



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Algérie

Question écrite n° 84626

## Texte de la question

M. Maurice Giro rappelle à M. le Premier ministre que la loi n° 2005-158 du 23 février 2005, portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés pose le principe de la reconnaissance par la France des souffrances éprouvées et des sacrifices endurés par les disparus et victimes civiles lors de massacres ou d'exaction commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Évian. Sachant que le nombre de disparus civils est estimé à près de 3 000 personnes, il salue la grande importance symbolique de cette reconnaissance mais estime qu'elle devrait être accompagnée de mesures concrètes. Aussi il lui demande s'il serait possible de créer dans le cadre du projet d'amitié entre la France et l'Algérie une commission mixte franco-algérienne chargée de la question des personnes disparues et d'instaurer une indemnisation des préjudices subis par les enfants et familles des disparus.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les mesures susceptibles d'être prises pour rendre hommage aux disparus pendant la guerre d'Algérie et postérieurement au 19 mars 1962. Par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005, la Nation reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires. Elle leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage. Les rapatriés d'Afrique du Nord, les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Evian sont en particulier associés à l'hommage rendu le 5 décembre aux combattants morts pour la France en Afrique du Nord. Le Haut Conseil des Rapatriés a engagé une réflexion sur les formes que pourrait prendre cet hommage de la Nation et fera prochainement connaître ses propositions au Premier ministre. L'objectif du Gouvernement est que cet hommage puisse être matérialisé dès la cérémonie du 5 décembre 2006. Enfin, il convient de préciser que la future Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie créée également par la loi du 23 février 2005 permettra d'encourager toutes recherches historiques sur les circonstances des disparitions et massacres de civils au cours de cette période tragique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Giro](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84626

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 2006, page 812

**Réponse publiée le** : 28 mars 2006, page 3317